

Loi Sapin 2 : « Le lobbying doit œuvrer à faire respirer la vie démocratique »

LE MONDE | 06.06.2016 à 21h51 • Mis à jour le 06.06.2016 à 22h05 | Par Laurent Mazille (Président de l'Association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics) et Fabrice Alexandre (Préside...



« Au lieu de mettre en place des dispositifs facilitant les échanges entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, on se limite à un dispositif qui enregistre les dits représentants d'intérêts (en excluant les syndicats), on instaure un dispositif de contrôle lourd et contraignant pour eux seuls » (Photo: le ministre des finances, Michel Sapin, le 1er juin). STÉPHANE DE SAKUTIN / AFP

Par Laurent Mazille, président de l'Association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics (ARPP) et Fabrice Alexandre, président de l'Association française des conseils en lobbying (AFCL)

L'Assemblée nationale examine ce mardi 7 juin le [projet de loi](#) relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, qui prévoit notamment d'encadrer, via la création d'un registre public, l'action des « représentants d'intérêts » : [entreprises](#) publiques ou privées, fédérations, associations, consultants, avocats, fondations, etc.

L'objectif affiché est de [faire](#) la transparence sur les échanges entre ces derniers et les décideurs publics, et de [contribuer](#) ainsi à [restaurer](#) la confiance de l'opinion.

Lire aussi : [La loi « Sapin 2 » réconcilie la gauche](#) ([/politique/article/2016/06/06/la-loi-sapin-2-reconcilie-la-gauche_4938460_823448.html](#))

Qu'il soit permis de [douter](#) que la transparence ainsi conçue, certes souhaitable et pratiquée par les professionnels que nous sommes, suffise seule à [rétablir](#) cette confiance : les institutions européennes ont mis en place, depuis des années, de telles mesures et sont sans doute bien plus transparentes dans leur fonctionnement que les institutions françaises. Pourtant, elles apparaissent aux yeux des citoyens européens toujours aussi opaques.

La tentation d'alourdir les contraintes

Ce qui frappe dans le débat en cours en [France](#), c'est que la transparence n'est admise que comme la conséquence d'un cadre réglementaire de type administratif, et que la tentation d'alourdir les

contraintes est forte : au lieu de **mettre** en place des dispositifs facilitant les échanges entre les pouvoirs publics et les parties prenantes (consultation en amont, concertation des parties prenantes sans exclusive, études d'impact dignes de ce nom, transparence des administrations sur la rédaction des décrets...), on se limite à un dispositif qui enregistre les dits représentants d'intérêts (en excluant les syndicats), on instaure un dispositif de contrôle lourd et contraignant pour eux seuls et on maintient la possibilité pour les pouvoirs publics de **recevoir** des personnes non inscrites sur le registre !

Or, l'actualité économique et sociale montre chaque jour combien les relations entre les représentants des divers intérêts présents dans la société et les décideurs publics sont nécessaires pour que les décisions prises soient adaptées aux réalités, mais aussi comprises et acceptées par les intéressés.

Lire aussi : Loi Sapin 2 : « Le Parlement doit se saisir du texte pour en faire une arme efficace contre la corruption » ([/idees/article/2016/05/24/loi-sapin-2-le-parlement-doit-se-saisir-du-texte-pour-en-faire-une-arme-efficace-contre-la-corruption_4925295_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/24/loi-sapin-2-le-parlement-doit-se-saisir-du-texte-pour-en-faire-une-arme-efficace-contre-la-corruption_4925295_3232.html))

Le « lobbying » sert à cela. Il doit œuvrer, dans un cadre éthique solide tel que celui défini par les chartes de déontologie de nos associations depuis une trentaine d'années, à faire **respirer** la vie démocratique. Nous pensons qu'aujourd'hui, la France souffre non pas d'un excès de lobbying, mais d'un manque de dialogue organisé entre la société civile, **le monde** économique et les pouvoirs publics.

Les enjeux sont majeurs quand on considère la façon dont se fabrique la loi dans notre pays : un droit de qualité, c'est-à-dire inspirant la confiance des acteurs, efficace et cohérent, est un puissant facteur d'attractivité, de compétitivité de nos entreprises et, plus largement, de l'adhésion de tous à la loi. Pourquoi **opposer**, comme certains députés, intérêts privés et intérêt général, plutôt que de **chercher** à les **articuler** au mieux ?

Défiance culturelle

En France, la défiance culturelle de l'opinion vis-à-vis des intérêts particuliers, notamment quand ils sont économiques, a des racines historiques profondes : la Révolution d'inspiration rousseauiste s'est construite contre les particularismes de l'Ancien Régime, au nom d'une volonté générale qu'ils ne pouvaient que **menacer**.

Or, la légitimité de ces intérêts à **dialoguer** avec les acteurs publics étant consubstantielle à la démocratie, il n'est dans les faits pas une décision, pas une loi, pas un règlement qui ne soit pris sans qu'ils interviennent. Mais ce dialogue est mal assumé : les pouvoirs publics l'admettent du bout des lèvres, le cachent, voire le dénoncent quand il s'agit de **discréditer** un adversaire, contribuant ainsi à **garder** dans l'ombre l'activité de certains représentants d'intérêts et à **entretenir** la défiance voire le rejet de l'opinion.

Lire aussi : Loi Sapin 2 : « Le Parlement doit réintroduire la transaction pénale » ([/idees/article/2016/05/24/loi-sapin-2-le-parlement-doit-reintroduire-la-transaction-penale_4925202_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/05/24/loi-sapin-2-le-parlement-doit-reintroduire-la-transaction-penale_4925202_3232.html))

C'est pourquoi **renouveler** la décision publique, **installer** une **culture** du dialogue ouvert et de la solution partagée serait plus utile que de **créer** de nouvelles contraintes administratives. Cela bénéficierait aux acteurs économiques et sociaux, qui évolueraient dans un cadre réglementaire plus adapté, plus lisible et plus stable, et aux pouvoirs publics, dont les décisions seraient mieux fondées, plus représentatives et plus légitimes, permettant ainsi aux réformes d'être menées.

La confiance des citoyens n'en serait que renforcée.

Laurent Mazille (Président de l'Association professionnelle des responsables des relations avec les pouvoirs publics) et Fabrice Alexandre (Préside...